

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-177.

Loi pour faire droit à Mario Baldo.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mario Baldo, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a. par voie de pétition, allégué que, le deuxième jour de février 1955, en ladite cité, il a été marié à Bertha Teresa McMahan, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mario Baldo et Bertha Teresa McMahan, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Mario Baldo de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Bertha Teresa McMahan n'eût pas été célébrée. 20